



Syndicat National
des Enseignements
de Second Degré

ACADEMIE DE VERSAILLES

Déclaration du SNES (FSU) du SNEP (FSU) et du SNESup (FSU) à la CAPA de titularisation des agrégés du 4 juillet 2016

Seuls les agrégés bénéficient, pour leur titularisation, d'un examen paritaire et nous continuons à revendiquer la tenue d'une CAPA pour les certifiés, que la note de service rend désormais possible. La CAPA de titularisation dans le corps des agrégés est l'occasion de rappeler que c'est d'abord à travers l'amélioration des conditions d'entrée dans le métier que l'académie de Versailles et, au-delà, l'Education Nationale, doivent contribuer à résoudre la crise du recrutement, particulièrement sévère dans l'académie de Versailles.

Même si l'on nous assure que le souci de l'accueil des stagiaires est bien présent, le constat que nous faisons est que des efforts restent à faire. A l'heure où s'ouvre cette CAPA, la circulaire rectorale informant des modalités d'affectation des stagiaires au sein de l'académie, que nous avons réclamée à maintes reprises, n'est toujours pas parue, alors que le BO précisait qu'elle devait être publiée le 1er juin au plus tard et le site du rectorat vient seulement d'être mis à jour.

Nous constatons par ailleurs, à travers les dossiers des collègues examinés ce jour, que des stagiaires se voient confier des classes à examen, un service qui dépasse l'ORS (alors même que l'académie ne se met pas en mesure de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par certains stagiaires), sont affectés en Education prioritaire, et doivent pour la plupart d'entre eux suivre une formation dans une université située à l'opposé de leur établissement d'affectation.

Les collègues déjà en exercice parce que titulaires en tant que certifiés ne sont guère mieux lotis : contraints de faire de nouveau leurs preuves, alors qu'ils ont, comme certifiés, été considérés comme aptes à enseigner, et qu'ils ont réussi un concours particulièrement exigeant, tout en continuant pour certains à assurer leurs cours, ce qui constitue déjà la preuve de leur valeur professionnelle. Nous rappelons que pour ces stagiaires, l'avis de l'ESPE n'est pas requis et, s'il peut apporter un éclairage supplémentaire, ne peut donc, de toute façon, suffire à refuser la titularisation.

Malgré nos demandes réitérées, les stagiaires en cours de formation n'ont toujours pas communication des rapports des inspecteurs, non plus que des rapports intermédiaires des tuteurs. Il faut en finir avec ce procédé infantilisant, qui consiste à les tenir dans l'ignorance d'éléments déterminants pour leur titularisation. Nous n'avons eu de cesse de le répéter ces dernières années : la lecture de ces rapports serait pourtant plus éclairante et contribuerait, mieux qu'un entretien à l'issue des visites, à donner à ces collègues en début de carrière

matière à réflexion sur leurs pratiques. Elle ne pourrait être que bénéfique aux stagiaires, mais aussi aux élèves et à l'institution. Par ailleurs, nous déplorons le flou entretenu sur le nombre et la fréquence des visites. Nous ne disposons, pour l'ensemble des stagiaires, que d'un unique rapport d'inspection et il serait incompréhensible qu'il n'y ait eu qu'une seule visite pour des stagiaires pour lesquels on a relevé certaines difficultés.

Malgré ces problèmes, qui peuvent constituer un frein à la dynamique qui doit être celle de l'année de stage, on note pour tous les stagiaires dont la situation sera examinée aujourd'hui des évolutions positives, qui, selon nous, suffiraient à justifier un avis favorable à leur titularisation. Comment imaginer en effet, que des collègues, mis en situation d'enseignement, qui ont pris conscience des aspects à faire évoluer et largement infléchi leurs pratiques, ne poursuivent pas dans cette voie ?

Au lieu de cela, et plutôt que de s'attacher à d'abord prendre en compte la dynamique positive dans laquelle s'inscrivent ces enseignants, on attend que les collègues aient atteint, au terme de leur première année d'enseignement, la maîtrise parfaite de toutes les compétences attendues, qui n'est en réalité atteinte aussi rapidement par aucun collègue ; il faut généralement plusieurs années pour y parvenir. Or, est-il besoin de le rappeler, le renouvellement de stage, comme nous le constatons chaque année, a de quoi décourager et peut aboutir à une démission (parmi les collègues en renouvellement de stage pour 2015-2016, deux ont choisi de démissionner dès le mois de septembre). Il a aussi des conséquences sur la carrière des collègues concernés, qui se voit retardée d'une année et ce, alors même que les stagiaires, contrairement à ce que nous revendiquons, continuent à être utilisés comme des moyens d'enseignement à part entière, notre demande étant qu'ils soient affectés sur 1/3 de leur ORS, cette quotité pouvant être prise sur le service du tuteur, ainsi déchargé, plutôt qu'en soustrayant des postes au mouvement ou aux BMP disponibles pour y asseoir des TZR. Rappelons que nous demandons une revalorisation de l'indemnité de tuteur, diminuée de manière conséquente et injustifiable depuis 2014.

L'évaluation des stagiaires est le résultat des avis de différents évaluateurs. Chaque avis doit être examiné avec prudence, dans la mesure où des contradictions apparaissent, d'une part entre les avis, d'autre part, entre les avis et leurs motivations (un chef d'établissement émettant un avis défavorable et indiquant qu'il n'est pas défavorable à la titularisation ; l'ESPE, défavorable à la titularisation d'une collègue, souligne pourtant la lourdeur de son service, qui peut expliquer certaines difficultés, mais ne montre en rien l'insuffisance professionnelle du collègue). Il arrive même qu'un avis défavorable ne soit pas justifié, ce qui est contraire à la circulaire. Nous constatons trop souvent la prépondérance de l'avis de l'inspecteur, qui, s'il est négatif, tend à estomper les éléments positifs du dossier, qui pourtant remettent cet avis en question. Contrairement à la position qui a pu être défendue en groupe de travail par l'administration, l'avis du tuteur ne peut être considéré comme moins objectif. Il repose au contraire, le plus souvent, sur une analyse fine des pratiques du stagiaire, permise par des visites régulières. Le fait qu'apparaissent dans les observations des tuteurs les éléments les plus positifs, tient avant tout à la fréquence des visites, qui permet au stagiaire une pratique plus détendue et plus sûre en sa présence que celle qu'il peut avoir face à un inspecteur rencontré lors d'une unique inspection dont il sait qu'elle peut être décisive.

Chacune des situations de refus de titularisation, peu nombreuses, qui nous ont été soumises, doit être réexaminée aujourd'hui, l'Administration n'ayant pas souhaité proposer d'avis favorable à la titularisation à l'issue du groupe de travail, en dépit des arguments nombreux que nous avons pu développer, et y compris lorsque ceux-ci semblaient ne pas faire débat.